

AAF CONTROLE AUTO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €
Siège social : 72, rue Léon BLUM – 69100 VILLEURBANNE
800 005 373 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

*17 copies au siège
cagane > la Gérance*

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à dix-neuf heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AAF CONTROLE AUTO au capital de 2.000 €, divisé en 200 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS

- Monsieur Sylvain FOURNIAL	100 parts
- Monsieur Hamid AMINI	100 parts

Le total des parts présentes ou représentées est de 200 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Sylvain FOURNIAL, Associé Co-Gérant, qui rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur une augmentation de capital de 98.000 € par prélèvement sur les réserves et augmentation de la valeur nominale.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres tous les documents prévus par la loi, les décrets et statuts.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Après une brève discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité décide d'augmenter le capital social de 98.000 € pour le fixer à 100.000 € par incorporation des « Autres Réserves » qui seront ramenées à 6.461,35 €.
Cette opération ne fait pas l'objet de création de parts sociales nouvelles mais sera réalisée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de 10 € à 500 €.
Ainsi, la répartition des parts sociales est inchangée et elles ont entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de compléter ou modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts, savoir :

« Article 7 -APPORTS

« *(début de l'article inchangé)*

«

« - Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2024, le capital social a été
« augmenté d'une de quatre-vingt dix-huit mille euros (98.000 €) par incorporations des « Autres
« Réserves »

«

« **TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL** **100.000 €**

«

«

«

« Article 8 -CAPITAL SOCIAL

«

« Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €). Il est divisé en
« DEUX CENTS (200) parts de CINQ CENTS (500) euros chacune, numérotées de 1 à 200,
« attribuées aux associés comme suit, compte tenu des apports initiaux et des cessions de parts
« sociales intervenues ultérieurement :

«

« *(Suite de l'article inchangé)*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Co-Gérants et Associés.

Sylvain FOURNIAL

Hamid AMINI